

Clermont-Ferrand, le 9 juin 2022.

# Règlement intérieur du Centre de Loisirs

# Les Amis de Kizou

### I) Préambule

a) L'accueil du mercredi est mis en place par : Les amis de Kizou

Chez Kizou Aventures

19 rue de l'Eminée

63000 CLERMONT-FERRAND

Tél: 04 73 28 29 45

Lieu d'animation : pour les 3 – 11 ans : Ensemble scolaire Fenelon

**Rue Philippe Lebon** 

63 000 Clermont Ferrand

Tél: 07 85 88 78 92 (Mme TORRES Laetitia)

- b) L'équipe d'animation est composée d'un directeur BAFD (Brevet d'Aptitude aux Fonctions de Directeur), d'une équipe d'animateurs majoritairement diplômés BAFA (Brevet d'Aptitude aux Fonctions d'Animateur)
- c) Le fonctionnement de la garderie du mercredi repose sur l'existence d'un projet pédagogique (issu du projet éducatif de l'école) consultable sur place par les parents. Les animateurs proposent des animations qui prennent en compte les besoins et les rythmes des enfants.

#### II) Conditions d'admission

La garderie du mercredi est ouverte aux enfants de 3 à 11 ans scolarisés à l'école primaire Fénelon et en priorité aux enfants dont les parents travaillent.

#### III) Jours d'ouverture

La garderie du mercredi fonctionne hors vacances scolaires, tous les mercredis à partir de la semaine de la rentrée :

- Journée complète
- Matinée avec ou sans repas

Après-midi avec ou sans repas

Les accueils sont fermés les jours fériés et le mercredi 17 mai 2023 (pont de l'Ascension).

# IV) Inscriptions

- a) Avant la présence de l'enfant sur le centre, la famille aura rempli le lien d'inscription composé de :
  - <u>Une fiche de renseignements sanitaires</u> (autorisation pour les mesures d'urgence),
  - Une fiche de renseignements civils
  - <u>Une fiche stipulant les personnes autorisées à récupérer les enfants</u>
  - Le règlement intérieur signé
  - La copie des vaccins de l'enfant (obligatoire pour toute inscription en structure de loisirs)

Toute modification en cours d'année concernant la fiche de renseignements doit être signalée par écrit à la Directrice.

- b) La famille devra fournir:
  - **Une attestation d'assurance** individuelle en cas d'accident pour les activités extra-scolaires et **responsabilité civile.**
- c) Modalités d'inscription :

Les familles doivent inscrire leur enfant **avant le 15 du mois en cours** pour tous les mercredis du mois suivant (<u>Ex</u> : avant le 15 septembre pour les mercredis d'octobre)

Les inscriptions se feront à l'aide du lien Google envoyé via Ecole Directe pour chaque période.

Le directeur se réserve le droit de ne pas accepter un enfant pour toute inscription spontanée le jour même. Un nombre de places étant limité par la réglementation DDCS (Direction Départementale de la Cohésion Sociale).

# V) Temps d'accueil et de départ

a) Il est demandé aux parents ou à toute personne chargée d'amener et / ou de venir chercher les enfants de se conformer impérativement aux horaires indiqués ci-après :

**07 h 30 – 09 h 00**: accueil des enfants

**11 h 30 – 12 h 15**: départ des enfants inscrits le matin sans cantine. Accueil des enfants inscrits l'aprèsmidi avec repas.

**13 h 00 – 14 h 00**: départ des enfants inscrits le matin avec cantine. Accueil des enfants inscrits l'après-midi sans cantine.

16 h 30 – 18 h 30 : départ des enfants inscrits à la journée et l'après-midi

- b) En dehors de ces horaires aucun enfant ne peut entrer ou sortir du centre (sauf dérogation exceptionnelle des parents en accord avec le directeur du centre)
- c) Les enfants ne seront confiés qu'aux personnes expressément désignées par écrit (présentation d'une carte d'identité). Toutefois, les enfants autorisés par les parents après signature d'une décharge peuvent rentrer seuls.

# VI) Tarifs et adhésion

Quotient familial CAF	Tarif	Tarif journée	Tarif demi-	Tarif demi-journée
	adhésion	+ repas	journée	+ repas
Tranche A (Jusqu'à 900 €)	15,00 €	19,50 €	10.50 €	16,50 €
Tranche B (De 901 € à 1400 €)	20,00 €	23,50€	12,50€	18,50 €
Tranche C (> ou = à 1401 €)	25,00 €	28,50€	15,00€	20,50 €

#### Tarifs pour une inscription sur toute l'année (35 Mercredis) – Ce tarif comprend l'adhésion

Quotient familial CAF	Tarif journée + repas	Tarif demi-journée	Tarif demi-journée + repas
Tranche A (jusqu'à 900 €)	546,00€	294,00 €	462,00€
Tranche B (de 901 € à 1400 €)	658,00€	350,00 €	518,00 €
Tranche C (> ou = à 1401 €)	798,00 €	420,00€	574,00 €

#### Modalité de règlement :

A l'aide d'un chèque libellé à l'ordre de **Les Amis De Kizou**, joint à l'inscription pour le mois à venir Ou par chèque CESU.

### VII) Absences

- a) En cas de maladie, l'inscription du jour sera remboursée ou reportée ultérieurement sur présentation d'un certificat médical.
- b) En cas de désistement, l'inscription du jour sera reportée ultérieurement dans la mesure où le directeur aura été prévenu le vendredi précédent avant 17 h 00.
- c) En cas de non-respect de ces règles, l'inscription restera facturée et ne pourra ni n'être réutilisée ni être remboursée.

### VIII) Responsabilité

La garderie du mercredi décline toute responsabilité en cas d'accident survenu hors des locaux et hors des activités encadrées

#### IX) Droit à l'image

La garderie du mercredi peut être amenée à réaliser des articles de presse illustrés de photographies d'enfants. Les responsables légaux ont la possibilité de faire valoir le droit à l'image de leur enfant, pour cela il suffit de mentionner s'ils autorisent ou pas la prise d'image dans le dossier d'inscription de l'accueil du mercredi.

#### X) Soins

- a) Tous les soins et maux constatés seront enregistrés sur le registre infirmerie et seront signalés aux parents.
- b) L'équipe n'est en aucun cas habilitée à administrer des médicaments aux enfants sans prescription médicale.

### XI) Hygiène et sécurité

- a) Les enfants devront porter (ou apporter) les vêtements et affaires nécessaires pour pratiquer les activités sportives et faire face aux conditions climatiques.
- b) Les parents doivent veiller à ce que l'enfant n'apporte pas ou n'use pas dans le centre de produits ou d'objets dangereux, illicites ou immoraux ou encore des bijoux, objets précieux ou autres (téléphone portable, jeux, etc...) pouvant donner lieu à des disputes ou des vols. Le directeur du centre dispose par la présente du droit de retirer tout objet ou produit de ce type jusqu'à remise aux parents. Le centre décline toute responsabilité en cas de perte, vol ou dégradation des objets susvisés. Les parents sont informés que le Centre ne dispose pas des conditions nécessaires à la conservation et à la protection de ceux-ci.

# XII) Radiation / Sanction

- a) Les enfants dont le comportement est incompatible avec le fonctionnement du centre (vie de groupe, activités...) seront radiés de celui-ci.
- b) Des sanctions seront prises à l'encontre des familles dont le comportement est incompatible avec le fonctionnement du centre (retards répétés ou injustifiés, injures ou violence à l'égard du personnel ou des enfants confiés au centre, non-paiement partiel ou total des factures après relance, etc...)